

**FCP SMART TRACKER FUND**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024**  
**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

***I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS***

***Opinion***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP SMART TRACKER FUND », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 6.773.471 un actif net de D : 6.737.527 et un bénéfice de D : 695.673.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 07 mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes :**

FINOR

Karim DEROUICHE

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	5 406 601	4 258 763
Actions et droits rattachés		5 079 385	4 009 123
Titres des Organismes de Placement Collectif		327 216	249 640
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	5	1 352 124	1 070 897
Placements monétaires		1 352 124	1 070 897
<b>Créances d'exploitation</b>	6	14 746	34 642
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>6 773 471</b>	<b>5 364 302</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	11 019	20 215
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	24 925	19 058
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>35 944</b>	<b>39 273</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	9	6 508 852	5 157 411
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1,852	-
Sommes distribuables de l'exercice		228 673	167 618
<b>ACTIF NET</b>		<b>6 737 527</b>	<b>5 325 029</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>6 773 471</b>	<b>5 364 302</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	273 679	172 555
Dividendes		273 679	172 555
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	1 430	3 749
<b>Revenus des prises en pension</b>	12	66 532	58 772
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		341 641	235 076
Charges de gestion des placements	13	(100 498)	(61 264)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		241 143	173 812
Autres charges	14	(17 115)	(13 910)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		224 028	159 902
Régularisation du résultat d'exploitation		4 646	7 716
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		228 673	167 618
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(4 646)	(7 716)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		339 094	(3 757)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		140 347	36 243
Frais de négociation de titres		(7 795)	(10 534)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>695 673</b>	<b>181 854</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<u>695 673</u>	<u>181 854</u>
Résultat d'exploitation	224 028	159 902
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	339 094	(3 757)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	140 347	36 243
Frais de négociation de titres	(7 795)	(10 534)
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<u>(187 964)</u>	<u>-</u>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<u>904 789</u>	<u>5 043 175</u>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	4 143 413	6 236 000
- Régularisation des sommes non distribuables	208 034	7 826
- Régularisation des sommes distribuables	141 607	44 512
<b>Rachats</b>		
- Capital	(3 251 016)	(1 204 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(220 635)	(4 368)
- Régularisation des sommes distribuables	(116 614)	(36 796)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b><u>1 412 498</u></b>	<b><u>5 225 029</u></b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	5 325 029	100 000
En fin de l'exercice	6 737 527	5 325 029
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de l'exercice	5 132	1 000
En fin de l'exercice	6 020	5 132
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b><u>1 119,190</u></b>	<b><u>1 037,612</u></b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b><u>11,01%</u></b>	<b><u>3,76%</u></b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024**

**NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP SMART TRACKER FUND » est un fonds commun de placement de catégorie actions, régi par la loi n°2001- 83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à l'initiative de la Société « SMART ASSET MANAGEMENT » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 décembre 2021. Il a été ouvert au public le 03 Janvier 2023.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 100 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART TRACKER FUND » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK. Le gestionnaire étant SMART ASSET MANAGEMENT.

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépasse annuellement 0,5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

**3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas,

une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.5-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.6-Opérations de pensions livrées**

#### **• Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

#### **• Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».



#### Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 5.406.601, et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
	<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>4 756 048</b>	<b>5 079 385</b>	<b>75,39%</b>
	<b>Actions</b>				
TN0002600955	STB	30 482	111 364	89 800	1,33%
TN0001800457	BIAT	2 208	180 265	207 064	3,07%
TN0006060016	STAR	681	119 856	121 218	1,80%
TN0003400058	AMEN BANK	4 748	134 313	171 346	2,54%
TN0007300015	ARTES	18 468	106 562	149 683	2,22%
TN0003600350	ATB	39 926	117 116	111 034	1,65%
TN0004700100	ATL	35 886	136 988	152 049	2,26%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	3 935	169 951	202 279	3,00%
TN0001900604	BH	9 800	129 006	124 460	1,85%
TN0003100609	BNA	16 136	133 630	131 847	1,96%
TN0002200053	BT	37 205	191 387	191 569	2,84%
TN0005700018	PGH	22 766	178 439	194 945	2,89%
TN0001100254	SFBT	21 817	268 172	254 212	3,77%
TN0006590012	SIAME	18 827	66 829	67 081	1,00%
TN0006530018	SOTETEL	19 158	76 315	131 922	1,96%
TN0006560015	SOTUVER	15 509	175 585	196 840	2,92%
TNNGTFLC2986	STA	5 889	119 721	123 675	1,84%
TN0007270010	TPR	28 785	140 381	181 979	2,70%
TN0003900107	UIB	6 859	167 469	153 127	2,27%
TN0002100907	TUNISIE LEASING	8 399	130 695	151 098	2,24%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	81 649	148 856	175 790	2,61%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	18 707	142 610	174 069	2,58%
TN0007570013	EURO-CYCLES	16 798	264 023	197 595	2,93%
TN0007610017	SAH	17 840	159 516	180 487	2,68%
TN0007670011	DELICE HOLDING	11 255	129 522	183 040	2,72%
TN0007440019	TELNET HOLDING	28 193	179 225	168 961	2,51%
TN0007550015	CITY CARS	13 249	162 822	166 964	2,48%
TN0007720014	UNIMED	26 543	192 015	187 234	2,78%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCE MAGHREBIA VIE	25 962	166 093	159 666	2,37%
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE	16 800	244 075	229 942	3,41%
TN0007740012	SAM	25 500	113 246	148 410	2,20%
	<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>		<b>315 216</b>	<b>327 216</b>	<b>4,86%</b>
	<b>Titres des OPCVM</b>				
TN0006830012	SICAV AXIS TRESORERIE	811	90 547	91 667	1,36%
TNCD1ESFUE84	FCP AMEN CEA	722	70 037	70 037	1,04%
TNZMAYE42WF3	STRATEGIE ACTIONS SICAV	67	154 632	165 512	2,46%
	<b>TOTAL</b>		<b>5 071 264</b>	<b>5 406 601</b>	<b>80,25%</b>
	<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>79,82%</b>	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre 2023</u></b>	<b>4 262 520</b>	<b>(3 757)</b>	<b>4 258 763</b>	
Acquisitions de l'exercice				
Actions	2 258 281		2 258 281	
Titres OPCVM	125 089		125 089	
Cessions de l'exercice				
Actions	(1 515 117)		(1 515 117)	115 541
Titres OPCVM	(59 508)		(59 508)	24 806
Variation des plus (ou moins) values latentes		339 094	339 094	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2024</u></b>	<b>5 071 264</b>	<b>335 337</b>	<b>5 406 601</b>	<b>140 347</b>

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 1.352.124, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	<b>Dépôts à vue</b>	<b>700 097</b>	<b>700 338</b>	<b>10,39%</b>
	AMEN BANK	700 097	700 338	10,39%
	<b>Pensions livrées</b>	<b>650 000</b>	<b>651 786</b>	<b>9,67%</b>
	Pension Livrée BTL 9,30% au 17/01/2025 pour 30 jours	380 000	381 374	5,66%
	Pension Livrée BTL 9,15% au 24/06/2025 pour 180 jours	270 000	270 412	4,01%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 350 097</b>	<b>1 352 124</b>	<b>20,07%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>19,96%</b>	

### Note 6: Créances d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de D : 14.746 contre D : 34.642 au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Sommes à encaisser sur ventes de titres	14 654	34 005
Etat, retenue à la source	92	636
<b>Total</b>	<b>14 746</b>	<b>34 642</b>

### Note 7: Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 11.019 contre D : 20.215 au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du gestionnaire	8 045	17 989
Rémunération du dépositaire	2 974	2 226
<b>Total</b>	<b>11 019</b>	<b>20 215</b>

### Note 8: Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 24.925 contre D : 19.058 au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Commissaire aux comptes	9 385	7 297
Redevance du CMF	572	439
Achats de titres à payer	14 283	10 955
Autres	687	366
<b>Total</b>	<b>24 925</b>	<b>19 058</b>

## Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### Capital au 31-12-2023

Montant	5 157 411
Nombre de parts	5 132
Nombre de copropriétaires	29

### Souscriptions réalisées

Montant	4 143 413
Nombre de parts émises	4 123
Nombre de copropriétaires nouveaux	3

### Rachats effectués

Montant	(3 251 016)
Nombre de parts rachetées	(3 235)
Nombre de copropriétaires sortants	(3)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres 339 094

Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres 140 347

Régularisation des sommes non distribuables (12 601)  
Frais de négociation de titres (7 795)

### Capital au 31-12-2024

Montant	6 508 852
Nombre de parts	6 020
Nombre de copropriétaires	29

## Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 273.679 contre D: 172.555 au 31/12/2023, et se détaille ainsi :

	Année 2024	Année 2023
<b><u>Dividendes</u></b>		
- des actions admises à la cote	253 042	165 027
- des titres OPCVM	20 637	7 528
<b>TOTAL</b>	<b>273 679</b>	<b>172 555</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au le 31/12/2024 à D : 1.430 contre D : 3.749 au 31/12/2023, et se détaille ainsi :

	<b>Année 2024</b>	<b>Année 2023</b>
Intérêts des dépôts à vue	1 430	2 753
Intérêts des certificats de dépôt	-	996
<b>TOTAL</b>	<b>1 430</b>	<b>3 749</b>

**Note 12 : Revenus des prises en pension**

Le solde de ce poste s'élève au au 31/12/2024 à D : 66.532 contre D : 58.772 au 31/12/2023, et se détaille ainsi:

	<b>Année 2024</b>	<b>Année 2023</b>
Intérêts des pensions livrées	66 532	58 772
<b>TOTAL</b>	<b>66 532</b>	<b>58 772</b>

**Note 13 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 100.498 contre D : 61.264 au 31/12/2023, et se détaille ainsi :

	<b><u>31/12/2024</u></b>	<b><u>31/12/2023</u></b>
Rémunération du gestionnaire	89 331	53 407
Rémunération du dépositaire	11 166	7 857
<b>Total</b>	<b>100 498</b>	<b>61 264</b>

## Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2024 à D : 17.115 contre D : 13.910 au 31/12/2023, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance CMF	6 256	3 740
Honoraires commissaire aux comptes	9 389	7 297
Services bancaires	939	2 592
Impôt et taxes	132	281
Publications	400	-
<b>Total</b>	<b>17 115</b>	<b>13 910</b>

## Note 15 : Autres informations

### 15.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Revenus des placements	56,751	45,806
Charges de gestion des placements	(16,694)	(11,938)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>40,057</b>	<b>33,868</b>
Autres charges	(2,843)	(2,710)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>37,214</b>	<b>31,158</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,772	1,503
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>37,986</b>	<b>32,661</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	56,328	(0,732)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	23,314	7,062
Frais de négociation de titres	(1,295)	(2,053)
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)</b>	<b>78,346</b>	<b>4,277</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>115,560</b>	<b>35,435</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>78,346</b>	<b>4,277</b>
Régularisation du résultat non distribuable	(2,093)	0,674
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>76,253</b>	<b>4,951</b>
Distribution de dividende	32,661	-
Valeur liquidative	1 119,190	1 037,612

### **Ratios de gestion des placements**

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,55%	1,17%
Autres charges / actif net moyen	0,26%	0,27%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,52%	3,21%

### **15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "FCP SMART TRACKER" est confiée à la Société de gestion "Smart Asset Management". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion opérationnelle du fonds . En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 1,2% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La gestion administrative et comptable du fonds est déléguée à la société de gestion HELION CAPITAL. Sa rémunération est prise en charge par le gestionnaire.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 5.000 dinars HT et un maximum de 15.000 dinars HT par an.